

TABLEAU SYNOPTIQUE DES PRIORITES D'ENCEPAGEMENT DE CHAQUE SECTEUR COMMUNAL COMMUNE DE COLLOMBEY-MURAZ

Pour de plus amples détails, se référer au descriptif de chaque secteur

CEPAGES ROUGES		SECTEURS D'ENCEPAGEMENT AVEC LES PRINCIPAUX NOMS LOCAUX OU CADASTRAUX					
	Carro						
	A						
	1.23						
Surface en ha							
Cépages précoces à très précoces		(Epoque de maturité 10 jours avant le Chasselas)					
Cépages de 1ère époque et 1 à 2		(Epoque de maturité plus ou moins 5 jours par rapport au Chasselas)					
	Gamay	V V					
	Pinot noir	V V					
Cépages de 2ème époque et 2 à 3		(Epoque de maturité 5 à 15 jours après le Chasselas)					
Cépages de 3ème époque		(Epoque de maturité 15 à 30 jours après le Chasselas)					
Classes de qualité des cépages selon l'Ordonnance sur la vigne et le vin du 17 mars 2004 avec les modifications du 20 juin 2007:							
Cépage Grand Cru	V V GC	Cépage particulièrement bien adapté dans ce secteur ou partie de secteur et qui est réputé produire des vins de grande qualité (typicité des terroirs)					
Cépage adapté	V V	Cépage dont on est sûr qu'il est garant d'un très bon vin dans ce secteur					
Cépage autorisé	V	Cépage qui permet d'élaborer un bon vin dans ce secteur, mais pour lequel l'étude doit être approfondie					
Cépage mal adapté	X	Cépage dont la qualité du vin dans ce secteur est moyenne dans ce secteur et qu'il convient de changer à la prochaine reconstitution					
Cépage interdit	X X	Cépage dont la qualité du vin est insuffisante dans ce secteur. Toute nouvelle plantation avec ce cépage n'a pas droit à l'AOC dès l'affinement et l'homologation des secteurs d'encépagement.					


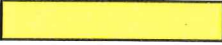


COMMUNE DE COLLOMBEY-MURAZ

Conseils d'encépagement actuel et futur

Secteur A

Cépages blancs	
Surface en h	0
Chardonnay	
Chasselas	

Cépages rouges	
Surface en h	1.286
Gamay	
Pinot noir	
Gamaret	
Garanoir	

	Cépage approprié
	Cépage accepté
	Cépage mal acclimaté
	Cépage prohibé